



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 06 mai 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Reconduction de l'accord cadre 2010-02 : « Travaux de charpente / couverture / zinguerie dans les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly » - 2^{ème} année.

Décision n : 2011-80

Nos réf. : PB/NV/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à concurrence du 05 mai 2010 publié sur le site internet de la ville de Rumilly, le site <https://www.marches-publics.info>, au journal le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT l'attribution de l'accord cadre en date du 17/06/2010,

DECIDE

Article 1^{er}

L'accord cadre n° 2010-02 relatif à des «Travaux de charpente, couverture et zinguerie dans les bâtiments communaux de la Ville de Rumilly» est reconduit pour une durée d'un an à compter du 17/06/2011 jusqu'au 17/06/2012.

Titulaires : **Charpente Renov Sarl** - 442, route des Creuses - 74650 CHAVANOD et **Sarl Bouvier Frères** 945 route de Verlioz - 74150 VALLIERES, pour un montant minimum annuel de 1 000 € H.T. et maximum annuel de 80 000 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET